

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt cinq**

Le : 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur David FRETILLE, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Joseph LABERGÈRE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Michel BAUDU à Madame Nadine BURGAUD, Madame Muriel COTTIER à Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Lakhdar ABED à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Délibération n°2025-07-06 – Convention de partenariat entre les communes de Rilhac-Rancon et Chaptelat – Tarification ALSH 2025/2026**

Il est exposé les faits suivants aux membres du Conseil Municipal :

- La commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée par la commune de Chaptelat afin de renouveler la dernière convention permettant à cette dernière de prendre en charge le différentiel de coût des activités des enfants commune et hors communes. Ainsi les familles de Chaptelat s'acquittent du même tarif que les familles de Rilhac-Rancon.

Les prises en charge s'appliquent sur toutes les activités, toutes les vacances scolaires au sein de l'ALSH.

Les modalités d'action de ce partenariat entre les deux communes sont définies dans la présente convention.

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

Votants : 23

Présents : 17

Les périodes concernées sont les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires lorsque l'ALSH de Chaptelat ne fonctionne pas et sauf séjours extérieurs.

Cette convention fera l'objet d'une reconduction annuelle.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à **22 voix pour et 1 contre** :

- Autorisent Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Chaptelat pour la réservation et la tarification de places d'accueil à l'ALSH de Rilhac-Rancon ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Dit que cette convention prend effet immédiatement pour l'année scolaire 2025-2026.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 17 juillet 2025

Affiché / Notifié le 17 juillet 2025

Certifié exécutoire le 17 juillet 2025

Publiée le 17 juillet 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

